

Édition spéciale: budget fédéral

Bonjour,

La Standard Life est heureuse de vous présenter ce numéro spécial de notre bulletin trimestriel, *Propos législatifs*, qui traite des mesures proposées dans le budget fédéral déposé le 11 février 2014 par le ministre fédéral des Finances M. Jim Flaherty. Le Plan d'action économique de 2014 propose des changements qui pourront avoir des impacts pour les régimes de retraite et d'assurances collectives au Canada et qui seront d'intérêt général pour les administrateurs de régime.

1. Améliorer l'application de la TPS/TVH dans le secteur des soins de santé

Des modifications sont proposées dans le budget de 2014 dans le but d'améliorer l'application de la TPS/TVH à certains services du domaine de la santé et à certains appareils médicaux et appareils fonctionnels, de manière à rendre compte de l'évolution du secteur des soins de santé :

- **Animaux d'assistance spécialement dressés**

Ajouter à la liste des dépenses donnant droit au crédit d'impôt pour frais médicaux les coûts associés aux animaux d'assistance spécialement dressés pour aider les personnes atteintes de diabète sévère, comme les chiens d'assistance pour diabétiques.

- **Conception d'un plan de formation pour des personnes ayant un trouble ou une déficience**

Il est proposé dans le budget de 2014 d'étendre l'exonération visant la formation conçue spécialement pour aider les particuliers ayant un trouble ou une déficience aux services de conception d'une telle formation. L'exonération s'appliquera à la conception initiale du plan de formation et aux ajustements qui y seront apportés subséquemment.

- **Services rendus par des acupuncteurs et des docteurs en naturopathie**

Les services professionnels rendus par des acupuncteurs et des docteurs en naturopathie sont désormais réglementés à titre de professions du domaine de la santé

dans au moins cinq provinces. Il est de ce fait proposé dans le budget de 2014 que les acupuncteurs et les docteurs en naturopathie soient ajoutés à la liste des praticiens du domaine de la santé dont les services professionnels fournis à des particuliers sont exonérés de TPS/TVH.

- **Appareils d'optique conçus spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique**

Il est proposé dans le budget de 2014 d'ajouter à la liste des appareils médicaux et des appareils fonctionnels détaxés dans le cadre du régime de la TPS/TVH les appareils d'optique conçus spécialement pour traiter ou corriger un trouble visuel par voie électronique qui sont fournis sur l'ordonnance écrite d'un médecin ou d'un optométriste à l'intention du consommateur nommé sur l'ordonnance.

2. Fonds d'investissement-santé pour les territoires

Propose d'accorder 70 millions de dollars sur trois ans pour établir un nouveau fonds ciblé à durée limitée visant à accroître les services de santé dans des domaines de santé prioritaires des trois territoires, et à diminuer le recours aux réseaux de santé externes et au transport médical.

3. Prendre des mesures contre l'utilisation abusive de médicaments d'ordonnance au Canada

Le Plan d'action économique de 2014 élargit le champ d'application de la Stratégie nationale antidrogue qui, en plus des drogues illicites, visera l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada. Il propose un investissement de 44,9 millions de dollars sur cinq ans à l'appui de nouvelles mesures à cet égard. Ces fonds serviront à sensibiliser les consommateurs canadiens à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaires de médicaments sur ordonnance, à améliorer les services de prévention et de soins dans les collectivités des Premières Nations, à accroître le nombre d'inspections afin de minimiser le détournement de médicaments sur ordonnance des pharmacies à des fins de vente illégale, ainsi qu'à améliorer les données de surveillance sur l'utilisation abusive de médicaments sur ordonnance au Canada.

4. Taux de cotisation d'assurance-emploi et de cotisation au RPC

- Le gel du taux de cotisation d'assurance-emploi applicable en 2014 au niveau de 2013, soit 1,88 \$ par tranche de 100 \$ de rémunération assurable, qui a été accompagné par l'engagement que le taux ne dépasserait pas ce niveau en 2015 ni en 2016.
- La mise en œuvre du nouveau processus d'établissement du taux de cotisation d'assurance-emploi applicable à compter de 2017 fera en sorte que les petites entreprises continueront à tirer profit d'un taux stable et prévisible, qui ne dépasse pas le niveau nécessaire pour compenser les coûts du programme d'assurance-emploi.

- Le taux de cotisation au RPC reste inchangé en 2014.

5. Bonification du régime de pension du Canada

La bonification du régime nécessiterait une hausse des cotisations, ce qui imposerait un fardeau aux employeurs et aux employés.

Le gouvernement a entendu les préoccupations des petites entreprises et il juge que le moment serait mal choisi pour envisager une telle bonification du régime, compte tenu de la fragilité de la reprise économique mondiale et de l'importance des petites entreprises pour la reprise économique au pays.

6. Plafond applicable aux transferts de prestations de retraite

Le Plan d'action économique de 2014 propose d'élargir les modifications concernant le plafond applicable aux transferts de prestations de retraite pour venir en aide aux particuliers qui se retirent d'un régime de pension sous-capitalisé.

Les particuliers qui se retirent d'un régime de pension agréé à prestations déterminées peuvent recevoir du régime un paiement correspondant à la valeur forfaitaire de leurs prestations de retraite. Les règles de l'impôt sur le revenu limitent le montant de tels paiements pouvant être transféré en franchise d'impôt à un régime enregistré d'épargne-retraite, à un fonds enregistré de revenu de retraite ou à un autre véhicule d'épargne-retraite à cotisations déterminées. En 2011, le gouvernement a apporté des changements pour assouplir ces limites à l'intention des particuliers mettant fin à leur participation à un régime sous-capitalisé qui est liquidé en raison de l'insolvabilité de l'employeur. Le Plan d'action économique de 2014 propose d'étendre ces modifications à d'autres cas afin de garantir l'application appropriée de ces règles aux particuliers qui se retirent d'un régime sous-capitalisé.

7. Fiducie au profit d'un athlète amateur

Le Plan d'action économique de 2014 propose que le revenu versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur soit considéré comme un revenu gagné aux fins du calcul du plafond annuel des cotisations au REER d'un athlète. Ainsi, ces athlètes auront plus de latitude pour épargner en vue de leur retraite en bénéficiant d'une aide fiscale, et ils pourront plus aisément intégrer le marché du travail, le cas échéant, en reportant l'impôt sur le revenu tiré de leurs activités athlétiques. Cette mesure s'appliquera à l'égard des cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur après 2013. En outre, les particuliers pourront faire un choix afin que les cotisations faites à une fiducie au profit d'un athlète amateur en 2011, 2012 et 2013 soient considérées comme un revenu gagné aux fins du calcul du plafond annuel des cotisations au REER.

8. Harmonisation des régimes de retraite des sociétés

d'État avec le Régime de pension de retraite de la fonction publique

Le gouvernement travaille de concert avec les sociétés d'État pour instaurer le partage à parts égales des coûts des régimes de pension entre l'employeur et les employés ainsi que pour hausser l'âge de retraite des nouveaux employés.

Dans le Plan d'action économique de 2012, le gouvernement a annoncé qu'il travaillerait de concert avec les sociétés d'État pour faire en sorte que leurs régimes de retraite correspondent de façon générale à ceux des autres employés fédéraux. Cet engagement a été réitéré dans le Plan d'action économique de 2013. Pour assurer une telle concordance générale, les sociétés d'État doivent faire la transition vers le partage égal des coûts entre l'employeur et les employés d'ici 2017. Elles doivent aussi hausser à 65 ans l'âge de retraite des nouveaux employés. De plus, l'âge auquel les pensionnés ont droit aux autres prestations de pension doit augmenter de manière à correspondre à celui du Régime de pension de retraite de la fonction publique. Ces mesures de réforme devront être mises en oeuvre d'ici 2017 par toutes les sociétés d'État assujetties à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension.

9. Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)

FATCA est issue de la législation américaine. Aux termes de cette loi, les institutions financières non américaines seraient tenues d'identifier les comptes détenus par des personnes des États Unis, y compris les citoyens américains vivant à l'étranger, et transmettre des renseignements sur ces comptes à l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis.

Donnant suite à ces préoccupations, le gouvernement du Canada a négocié avec succès un accord intergouvernemental avec les États-Unis qui prévoit des exemptions importantes ainsi que d'autres allègements. Suivant l'approche prévue dans cet accord, qui a été signé le 5 février 2014, les institutions financières canadiennes fourniront à l'Agence du revenu du Canada (ARC) des renseignements sur les personnes des États Unis. Ces renseignements seront ensuite transmis par l'ARC à l'IRS aux termes de la convention fiscale entre le Canada et les États Unis et seront assujettis aux mesures de protection de la confidentialité prévues par cette convention. Différents types de comptes enregistrés (entre autres les régimes enregistrés d'épargne retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes enregistrés d'épargne études, les régimes enregistrés d'épargne invalidité et les comptes d'épargne libre d'impôt), tout comme les institutions de petite taille qui acceptent des dépôts, telles que des caisses de crédit, ayant des actifs de moins que 175 millions de dollars, ne seront pas visés par les exigences de déclaration.

Ce nouveau régime de déclaration entrera en vigueur en juillet 2014 et les échanges élargis de renseignements fiscaux entre le Canada et les États-Unis débiteront en 2015. D'autres pays ont négocié ou sont en train de négocier des accords similaires avec les États Unis.

Les renseignements contenus dans le présent **Propos législatifs** sont fournis à titre documentaire seulement et ils ne constituent aucunement des conseils en matière juridique, financière ou de placements. Vous devriez consulter votre conseiller financier ou juridique afin d'obtenir une opinion qui tienne compte de votre propre situation et de vos besoins particuliers.

Avis relatif à la fraude par courriel

Veillez noter que vous pourriez recevoir des courriels frauduleux de la part d'organisations prétendant être des entreprises légitimes qui veulent obtenir des renseignements personnels ou professionnels (une tactique appelée hameçonnage). La Standard Life ne vous demandera jamais de fournir des authentifiants de connexion ou d'autres renseignements personnels simplement en répondant à un courriel ou en cliquant sur des liens insérés dans un message. Dans l'éventualité où une telle demande vous serait faite, abstenez-vous toujours de fournir les renseignements demandés. En cas de doute, veuillez communiquer avec la Conformite.Contentieux-conformite@standardlife.ca

Vous avez reçu **Propos législatifs** parce que nous croyons que cette publication peut être d'intérêt pour vous. Si vous désirez vous désabonner de notre liste, veuillez répondre à l'expéditeur en écrivant « **Désabonner** » dans le sujet du courriel.

© 2014 Standard Life